

Séance du 21 mars à 18h30 - Délibérations adoptées

Point	Objet	Rapporteur	Annexe
1	DISSOLUTION DU SYNDICAT DU COLLEGE DE MARGUERITTES	Angélique BRAGUIER	Non
2	ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2022	Nho GALLOIS	Oui
3	ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022	Nho GALLOIS	Oui
4	DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023	Nho GALLOIS	Oui
5	ADHESION COMMUNE DE MEYNES AU SIVU DE DFCI DU MASSIF DU GARDON	Eve MALLIER	Non



DÉLIBÉRATION N°2023/03/21/01 DU CONSEIL MUNICIPAL DE POULX

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27
NOMBRE DE MEMBRES PRÉSENTS : 21
NOMBRE DE MEMBRES ABSENTS : 06
NOMBRE DE PROCURATIONS : 03

DATE DE CONVOCATION ET D’AFFICHAGE : Mercredi 15 Mars 2023

L’an deux mille vingt-trois et le vingt et un mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Poulx, régulièrement convoqué s’est réuni, en nombre prescrit par la loi dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Patrice QUITTARD, Maire.

Présents outre Monsieur le Maire : COMPEYRON Sylvie, POUSSIN Christian, BRAGUIER Angélique, SAUGUES Joël, GALLOIS Nho, MALLIER Ève, GUIHERMET Christian, VAN TIEGHEM Philippe, MEINEL Sylvie, DUMAS Élisabeth, FERRER Jean-René, DARY Jean-Luc, LAUTIER Lisbeth, JOUBINAUX Laurent, ROMERO Alain, VIVIET Gilbert, PINTOR Alain, BUNOZ Jean-Antoine, DONATINI Marjorie, LEFORT Éric.
Procurations : BALAGUET Aline à BRAGUIER Angélique, AUDIBERT Valérie à MALLIER Ève, LANGE Ingrid à BUNOZ Jean-Antoine,
Secrétaire de séance : Alain ROMERO

OBJET : DISSOLUTION SYNDICAT DU COLLÈGE DE MARGUERITTES

RAPPORTEUR : Angélique BRAGUIER

EXPOSÉ

Lors de sa création en 1974, le Syndicat intercommunal du Collège d’enseignement secondaire de Marguerittes avait pour objet la construction et le fonctionnement de cette entité. Dans le prolongement du transfert de compétences de la gestion des collèges vers les départements, le Conseil syndical a approuvé par délibération du 15 avril 2009 le transfert au Conseil départemental du Gard de la propriété de l’ensemble immobilier et des emprises foncières constituant le collège « Lou Castellas » de Marguerittes.

Afin de corriger les délibérations successives prises par le Conseil syndical le 13 avril 2021 et le 28 juin 2022 qui actent le principe de la dissolution de l’entité devenue sans objet, mais qui évoquent à tort un partage des biens entre les communes adhérentes alors que le syndicat ne dispose plus d’élément d’actif successible d’être transmis, il convient de confirmer la volonté de l’entité et de ses communes membres de dissoudre le Syndicat Intercommunal du Collège d’enseignement secondaire de Marguerittes et de préciser que le résultat excédentaire de clôture, d’un montant de 1.601,87€ correspondant au solde du compte de trésorerie, sera répartie entre les cinq communes membres selon le détail suivant (Bezouce : 320,37€ ; Cabrières : 320,37€ ; Marguerittes : 320,39€ ; Poulx : 320,37€ et Saint-Gervasy : 320,37€).

Une délibération en termes identiques sera prise par le Syndicat et les cinq communes membres.

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant l’avis émis par le pré-conseil le 14 Mars 2023,



Envoyé en préfecture le 27/03/2023
Reçu en préfecture le 27/03/2023
Affiché le **27 MARS 2023**
ID : 030-213002066-20230321-2023032101-DE

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la dissolution du syndicat du collège de Marguerittes,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité la proposition susmentionnée.

Le Maire,
Patrice QUITTARD



**DÉLIBÉRATION N°2023/03/21/02 DU CONSEIL MUNICIPAL DE POULX**

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27
NOMBRE DE MEMBRES PRÉSENTS : 21
NOMBRE DE MEMBRES ABSENTS : 06
NOMBRE DE PROCURATIONS : 03

DATE DE CONVOCATION ET D’AFFICHAGE : Mercredi 15 Mars 2023

L’an deux mille vingt-trois et le vingt et un mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Poulx, régulièrement convoqué s’est réuni, en nombre prescrit par la loi dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Patrice QUITTARD, Maire.

Présents outre Monsieur le Maire : COMPEYRON Sylvie, POUSSIN Christian, BRAGUIER Angélique, SAUGUES Joël, GALLOIS Nho, MALLIER Ève, GUIHERMET Christian, VAN TIEGHEM Philippe, MEINEL Sylvie, DUMAS Élisabeth, FERRER Jean-René, DARY Jean-Luc, LAUTIER Lisbeth, JOUBINAUX Laurent, ROMERO Alain, VIVIET Gilbert, PINTOR Alain, BUNOZ Jean-Antoine, DONATINI Marjorie, LEFORT Éric.
Procurations : BALAGUET Aline à BRAGUIER Angélique, AUDIBERT Valérie à MALLIER Ève, LANGE Ingrid à BUNOZ Jean-Antoine,
Secrétaire de séance : Alain ROMERO

OBJET : ADOPTION COMPTE DE GESTION 2022

RAPPORTEUR : Nho GALLOIS

EXPOSÉ

Il est rappelé que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après avoir voté le budget primitif le 14 Avril 2022 et la décision modificative n°1 le 31 Août 2022, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, décrites ci-dessous :

Fonctionnement

BP 2022	4 124 025€	BP 2022	4 124 025€
Dépenses réalisées	3 806 672.85€	Recettes réalisées	4 082 857.32€
Résultat de l'exercice		276 184.47€	



Investissement

Envoyé en préfecture le 27/03/2023
Reçu en préfecture le 27/03/2023
Affiché le **27 MARS 2023**
ID : 030-213002066-20230321-2023032102-DE

BP 2022	4 562 000€	BP 2022	4 562 000€
Dépenses réalisées	1 684 081.80€	Recettes réalisées	2 872 667.05€
Résultat de l'exercice		1 188 585.25€	

Soit un résultat de clôture de l'exercice 2022

Budget principal	Résultat à la clôture de l'exercice 2021	Part affecté à l'investissement en 2022	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture de l'exercice 2022
Investissement	-107 936.93€	-	1 188 585.25€	1 080 648.32€
Fonctionnement	639 211.02€	306 936.93€	276 184.47€	608 458.56€
TOTAL	531 274.09€	-	1 464 769.72€	1 689 106.88€

Les résultats de l'exercice étant positifs en section de fonctionnement et d'investissement, les résultats de clôture de l'exercice seront respectivement inscrits en recettes (002 & 001), sans qu'il soit nécessaire de prendre une délibération spécifique relative à l'affectation de résultat.

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le compte de gestion 2022 de la commune annexé à la présente décision,
Considérant l'avis émis par le pré-conseil le 14 Mars 2023,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'ADOPTER** le compte de gestion 2022 de la commune.

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** à la majorité moins 6 contre (VIVIET Gilbert, PINTOR Alain, DONATINI Marjorie, LEFORT Éric, BUNOZ Jean-Antoine*2) la proposition susmentionnée.

Le Maire,
Patrice QUITTARD



**DÉLIBÉRATION N°2023/03/21/03 DU CONSEIL MUNICIPAL DE POULX**

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27
NOMBRE DE MEMBRES PRÉSENTS : 20
NOMBRE DE MEMBRES ABSENTS : 07
NOMBRE DE PROCURATIONS : 03

DATE DE CONVOCATION ET D’AFFICHAGE : Mercredi 15 Mars 2023

L’an deux mille vingt-trois et le vingt et un mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Poulx, régulièrement convoqué s’est réuni, en nombre prescrit par la loi dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Patrice QUITTARD, Maire.

Présents outre Monsieur le Maire : COMPEYRON Sylvie, POUSSIN Christian, BRAGUIER Angélique, SAUGUES Joël, GALLOIS Nho, MALLIER Ève, GUIHERMET Christian, VAN TIEGHEM Philippe, MEINEL Sylvie, DUMAS Élisabeth, FERRER Jean-René, DARY Jean-Luc, LAUTIER Lisbeth, JOUBINAUX Laurent, ROMERO Alain, VIVIET Gilbert, PINTOR Alain, DONATINI Marjorie, LEFORT Éric.

Procurations : BALAGUET Aline à BRAGUIER Angélique, AUDIBERT Valérie à MALLIER Ève, LANGE Ingrid à BUNOZ Jean-Antoine,

Secrétaire de séance : Alain ROMERO

OBJET : ADOPTION COMPTE ADMINISTRATIF 2022**RAPPORTEUR : Nho GALLOIS****EXPOSÉ**

Il convient d’examiner le compte administratif 2022 de la commune, identique en tout point au compte de gestion, qui s’établit comme suit :

Fonctionnement

BP 2022	4 124 025€	BP 2022	4 124 025€
Dépenses réalisées	3 806 672.85€	Recettes réalisées	4 082 857.32€
Résultat de l’exercice		276 184.47€	

Investissement

BP 2022	4 562 000€	BP 2022	4 562 000€
Dépenses réalisées	1 684 081.80€	Recettes réalisées	2 872 667.05€
Résultat de l’exercice		1 188 585.25€	



Soit un résultat de clôture de l'exercice 2022

Envoyé en préfecture le 27/03/2023
Reçu en préfecture le 27/03/2023
Affiché le **27 MARS 2023**
ID : 030-213002066-20230321-2023032103-DE

Budget principal	Résultat à la clôture de l'exercice 2021	Part affecté à l'investissement en 2022	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture de l'exercice 2022
Investissement	-107 936.93€	-	1 188 585.25€	1 080 648.32€
Fonctionnement	639 211.02€	306 936.93€	276 184.47€	608 458.56€
TOTAL	531 274.09€	-	1 464 769.72€	1 689 106.88€

Les résultats de l'exercice étant positifs en section de fonctionnement et d'investissement, les résultats de clôture de l'exercice seront respectivement en recettes (002 & 001), sans qu'il soit nécessaire de prendre une délibération spécifique relative à l'affectation de résultat.

Monsieur Patrice QUITTARD, Maire, ne prend pas part au vote.

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le compte administratif 2022 de la commune annexé à la présente décision,
Considérant l'avis émis par le pré-conseil le 14 Mars 2023,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'ADOPTER** le compte administratif 2022 de la commune.

Les élus du groupe « J'aime Poulx » ont demandé le report de ce point. Le point a été maintenu et ils n'ont pas souhaité prendre part à la délibération, ce qui équivaut à une abstention. Ils ont refusé de signer l'annexe au compte administratif relatif à l'émergement.

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** à la majorité moins 6 abstentions (VIVIET Gilbert, PINTOR Alain, DONATINI Marjorie, LEFORT Éric, BUNOZ Jean-Antoine*2) la proposition susmentionnée.

Le Maire,
Patrice QUITTARD





DÉLIBÉRATION N°2023/03/21/04 DU CONSEIL MUNICIPAL DE POULX

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27
NOMBRE DE MEMBRES PRÉSENTS : 21
NOMBRE DE MEMBRES ABSENTS : 06
NOMBRE DE PROCURATIONS : 03

DATE DE CONVOCATION ET D’AFFICHAGE : Mercredi 15 Mars 2023

L’an deux mille vingt-trois et le vingt et un mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Poulx, régulièrement convoqué s’est réuni, en nombre prescrit par la loi dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Patrice QUITTARD, Maire.

Présents outre Monsieur le Maire : COMPEYRON Sylvie, POUSSIN Christian, BRAGUIER Angélique, SAUGUES Joël, GALLOIS Nho, MALLIER Ève, GUIHERMET Christian, VAN TIEGHEM Philippe, MEINEL Sylvie, DUMAS Élisabeth, FERRER Jean-René, DARY Jean-Luc, LAUTIER Lisbeth, JOUBINAUX Laurent, ROMERO Alain, VIVIET Gilbert, PINTOR Alain, DONATINI Marjorie, LEFORT Éric.

Procurations : BALAGUET Aline à BRAGUIER Angélique, AUDIBERT Valérie à MALLIER Ève, LANGE Ingrid à BUNOZ Jean-Antoine,

Secrétaire de séance : Alain ROMERO

OBJET : DÉBAT D’ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2023

RAPPORTEUR : Nho GALLOIS

EXPOSÉ

Différentes dispositions imposent au maire de présenter à son assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants.

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2312-1,
Vu l'article 107 de la loi Notre,
Vu le rapport joint,
Considérant l’avis émis par le pré-conseil le 14 Mars 2023,

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE PRENDRE ACTE** du débat sur le rapport d’orientation budgétaire 2023.

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l’exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l’unanimité la proposition susmentionnée.

Le Maire,
Patrice QUITTARD



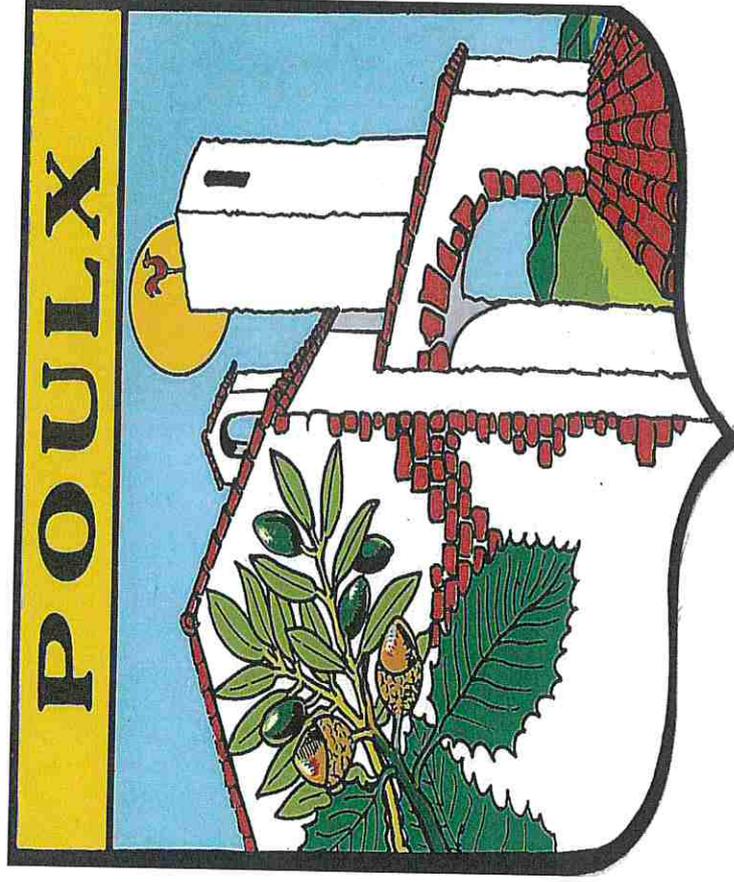
Envoyé en préfecture le 27/03/2023

Reçu en préfecture le 27/03/2023

Affiché le **27 MARS 2023**

ID : 030-213002066-20230321-2023032104-DE

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE-BP 2023



PREAMBULE

Il s'agit d'une étape essentielle de la procédure budgétaire.

Il a pour but :

D'informer le conseil municipal de la situation économique, juridique et financière de la collectivité.
D'éclairer les choix du conseil municipal lors du vote du Budget au regard du contexte national et local.
D'appréhender les différentes contraintes et opportunités qui pourront s'appliquer dans la collectivité.
De prendre connaissance des projets envisagés par le Maire et ses adjoints durant l'exercice à venir.

Conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités territoriales, il s'agit d'une obligation légale pour les communes de plus de 3500 habitants.

Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Le débat d'orientation budgétaire doit s'appuyer sur un rapport d'orientation budgétaire (ROB). Ce ROB est présenté par le Maire au Conseil Municipal dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget.

Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal.

Il est pris acte de ce dernier par une délibération.

Le rapport doit obligatoirement présenter et détailler les thèmes suivants :

Les grandes orientations budgétaires.

Les engagements pluriannuels envisagés.

La structure et la gestion de la dette.

DEFINITION DU BUDGET PRIMITIF

Seul document légalement obligatoire.

Acte comptable mais aussi juridique qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses d'une année. Autant en recettes, le dépassement des prévisions est possible, il ne l'est pas en dépenses.

Acte prévisionnel, il peut être modifié ou complété en cours d'année (Budget supplémentaire, décision modificative)

5 grands principes à respecter :

- Annualité (obligatoirement l'année civile)
- Spécialité (utilisation de crédits ouverts selon une nomenclature budgétaire)
- Unité (document unique)
- Universalité (description de l'ensemble des recettes et des dépenses, en équilibre)
- Sincérité (évaluation au plus juste)

LES SECTIONS

FONCTIONNEMENT

- Gestion courante et récurrente de la collectivité, à savoir :
 - Dépenses nécessaires (charges courantes, frais de personnel, subventions aux associations, intérêts de la dette)
 - Recettes (services publics payants type restauration scolaire, recettes fiscales, dotations étatiques)

INVESTISSEMENT

- Modification et accroissement du patrimoine communal, à savoir :
 - Dépenses (opérations liées à des études ou des réalisations, capital de la dette)
 - Recettes (cession de biens, emprunt, subventions d'équipement, taxe d'aménagement, fonds de compensation de la TVA),

DIFFERENCE ETAT/COLLECTIVITES LOCALES

Envoyé en préfecture le 27/03/2023

Reçu en préfecture le 27/03/2023

Affiché le **27 MARS 2023**

ID : 030-21302066-20230321-2023032104-DE

ETAT

- En déficit au premier euro d'emprunt !
- Les recettes définitives ne couvrent pas les dépenses
- Le dernier excédent remonte à 1973
- L'Etat finance ses dépenses courantes par l'emprunt
- Taux de croissance de 2,6% pour 2022 (-4,4)
- Déficit évalué à 5% du PIB en 2022 (-2)
- Dette évaluée à 113,3% du PIB en 2022 (-1,4)

COLLECTIVITES LOCALES

- Équilibre par l'emprunt
- Un contrat de dette signé avant le 31/12/N = vote d'un compte administratif en équilibre !
- Cas de déséquilibre :
 - Les recettes de fonctionnement ne couvrent plus les dotations aux amortissements.
 - Les recettes d'investissement ne couvrent plus le capital de la dette

Envoyé en préfecture le 27/03/2023

Reçu en préfecture le 27/03/2023

Affiché le

27 MARS 2023

ID : 030-213002066-20230321-2023032104-DE

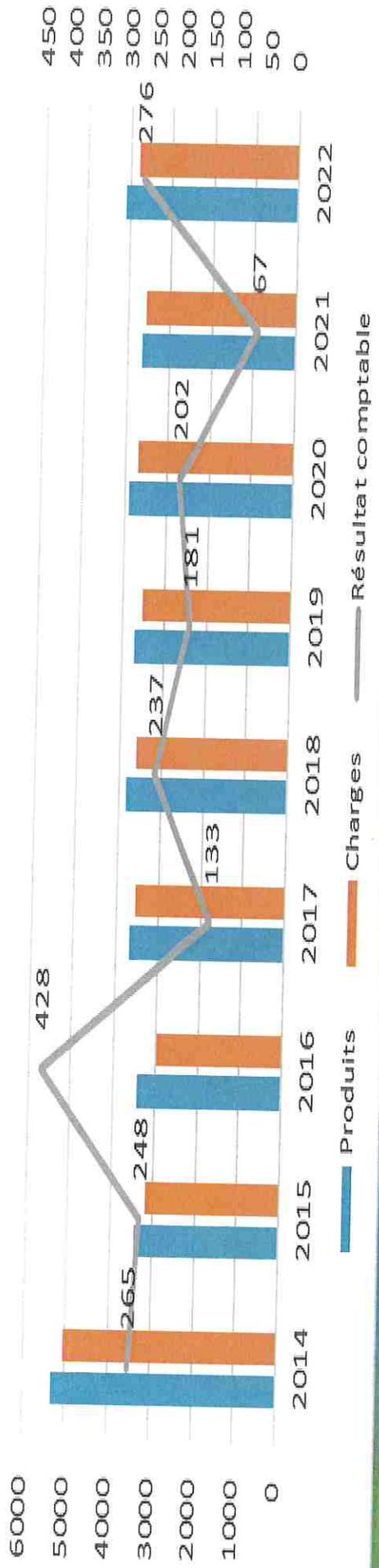
ANALYSE RETROSPECTIVE DE LA COMMUNE DE POULX 2014-2022

(montant exprimés en K€)

FONCTIONNEMENT

Nature	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Produits	5317	3424	3419	3685	3829	3708	3896	3648	4082
Charges	5052	3176	2991	3552	3592	3527	3694	3581	3806
Résultat comptable	265	248	428	133	237	181	202	67	276

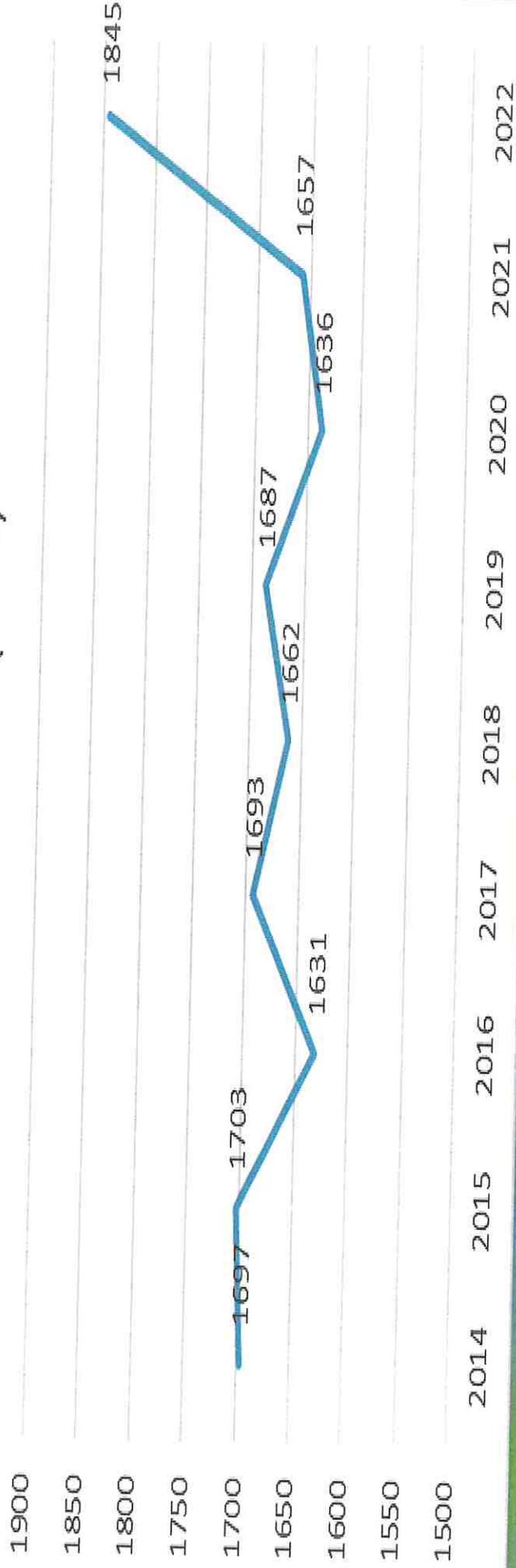
Récapitulatif fonctionnement (en K€)



CHARGES DE PERSONNEL

Nature	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Masse salariale	1697	1703	1631	1693	1662	1687	1636	1657	1845

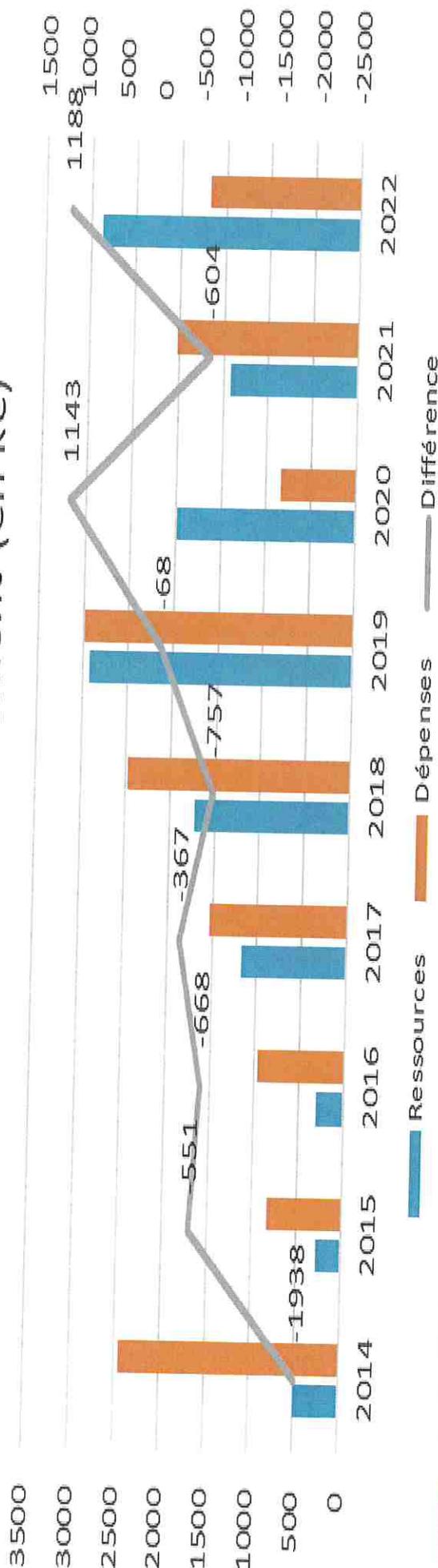
Masse salariale (en€)



INVESTISSEMENT

Nature	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Ressources	508	278	306	1166	1719	2926	1986	1420	2872
Dépenses	2446	829	974	1533	2476	2994	843	2024	1684
Différence	-1938	-551	-668	-367	-757	-68	1143	-604	1188

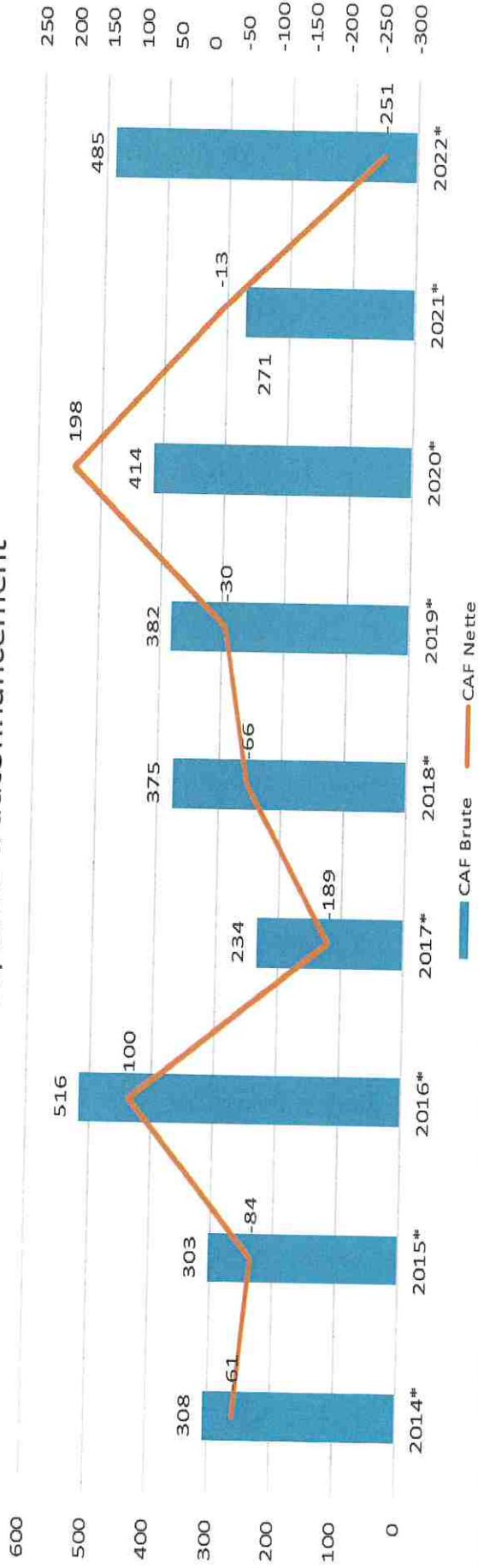
Résultats investissement (en k€)



CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT

Nature	2014*	2015*	2016*	2017*	2018*	2019*	2020*	2021*	2022*
CAF Brute	308	303	516	234	375	382	414	271	485
CAF Nette	-61	-84	100	-189	-66	-30	198	-13	-251
*Source DGFIP									

Capacité d'autofinancement



Envoyé en préfecture le 27/03/2023

Reçu en préfecture le 27/03/2023

Affiché le

27 MARS 2023

ID : 030-213002066-20230321-2023032104-DE

DETTE

Nature	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Encours	5218	4831	4425	4002	3561	3148	2883	3133	4367	3631	3333	3025	2707	2377	2035	1703
Annuité	595	597	595	595	595	550	387	351	865	409	409	409	409	409	387	387

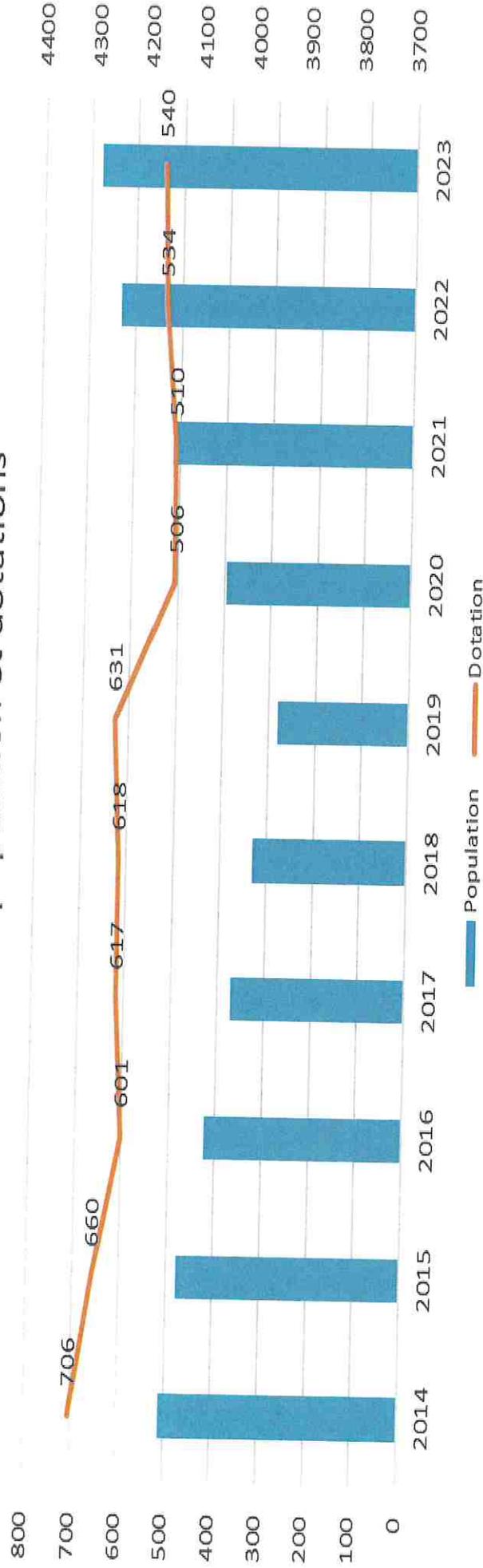
Dette 2014/2029 (en k€)



DOTATIONS

Nature	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Population	4147	4118	4070	4025	3989	3946	4047	4150	4252	4293
Dotation	706	660	601	617	618	631	506	510	534	540

Evolution population et dotations

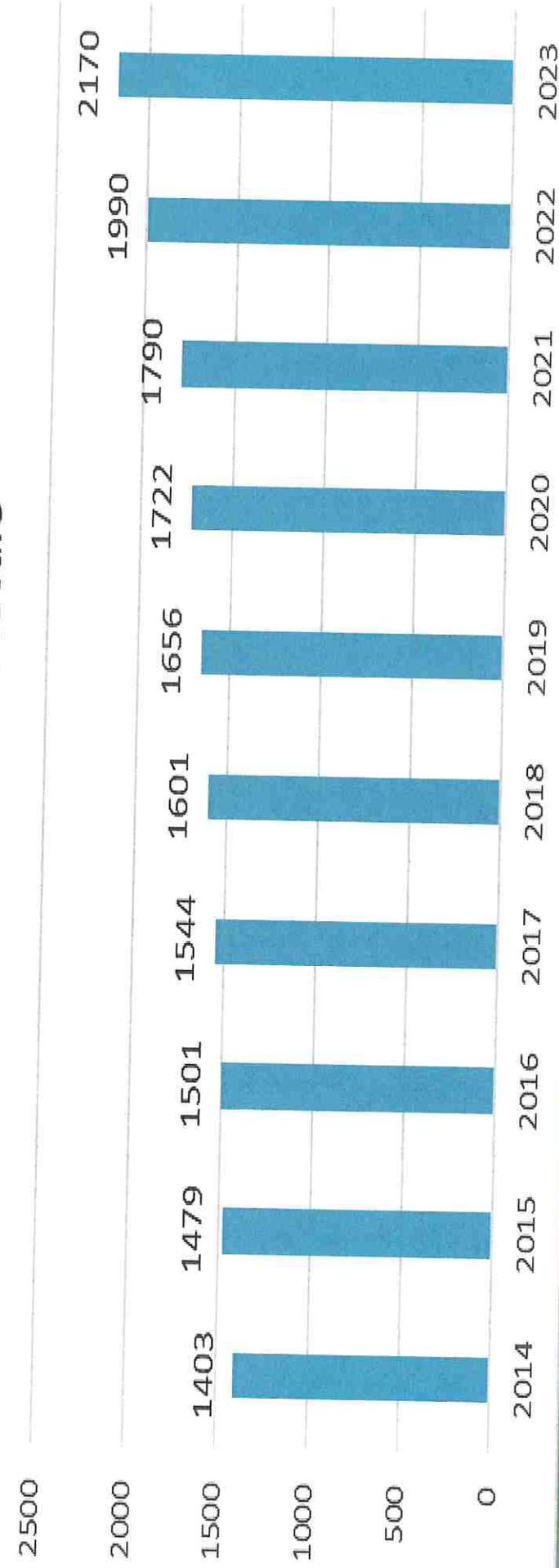


FISCALITE DIRECTE LOCALE

Envoyé en préfecture le 27/03/2023
Reçu en préfecture le 27/03/2023
Affiché le **27 MARS 2023**
ID : 030-21302066-20230321-2023032104-DE

Nature	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Fiscalité	1403	1479	1501	1544	1601	1656	1722	1790	1990	2170

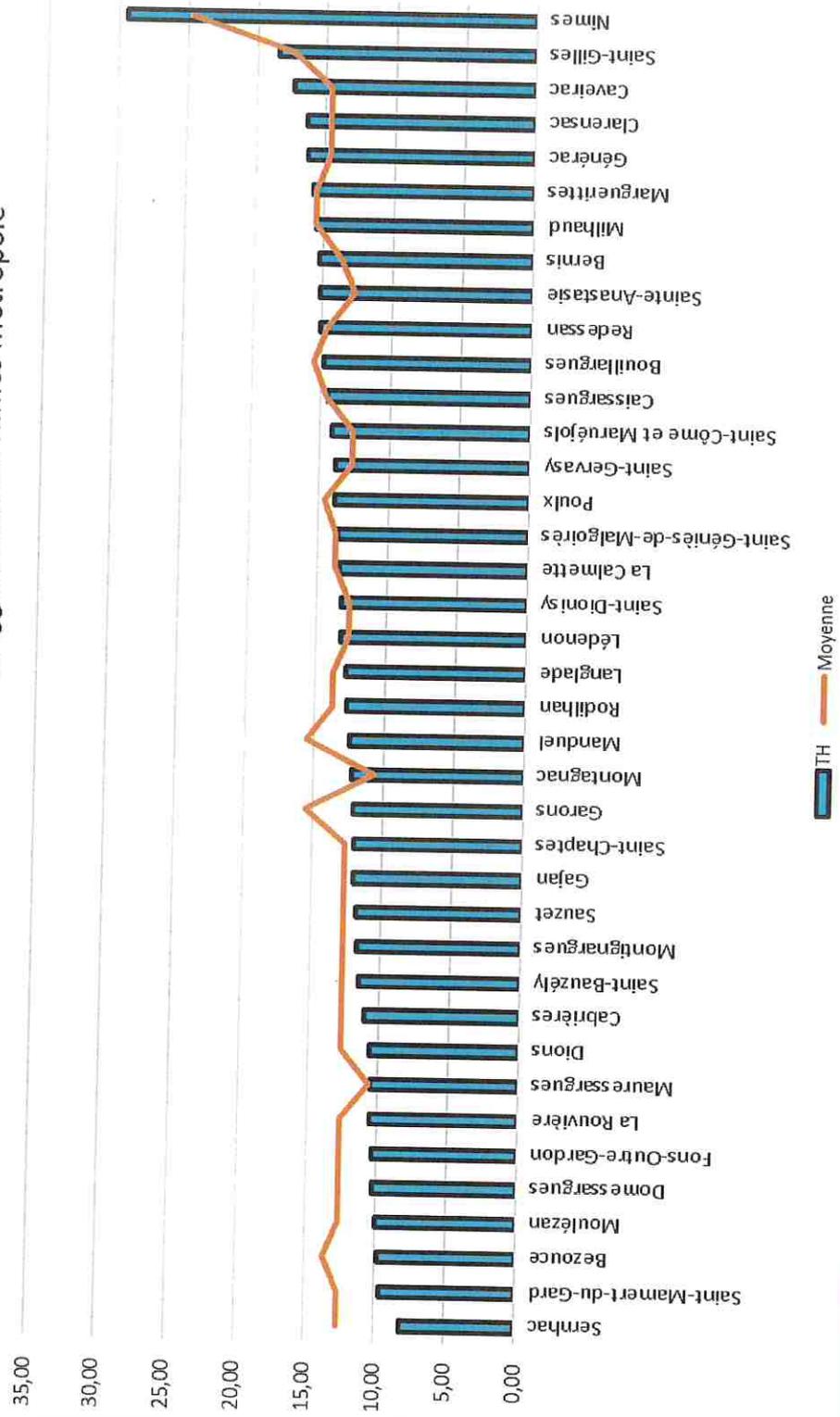
Fiscalité directe locale



FISCALITE DIRECTE LOCALE

Envoyé en préfecture le 27/03/2023
 Reçu en préfecture le 27/03/2023
 Affiché le **27 MARS 2023**
 ID : 030-213672066-20230321-20230321_04-DE

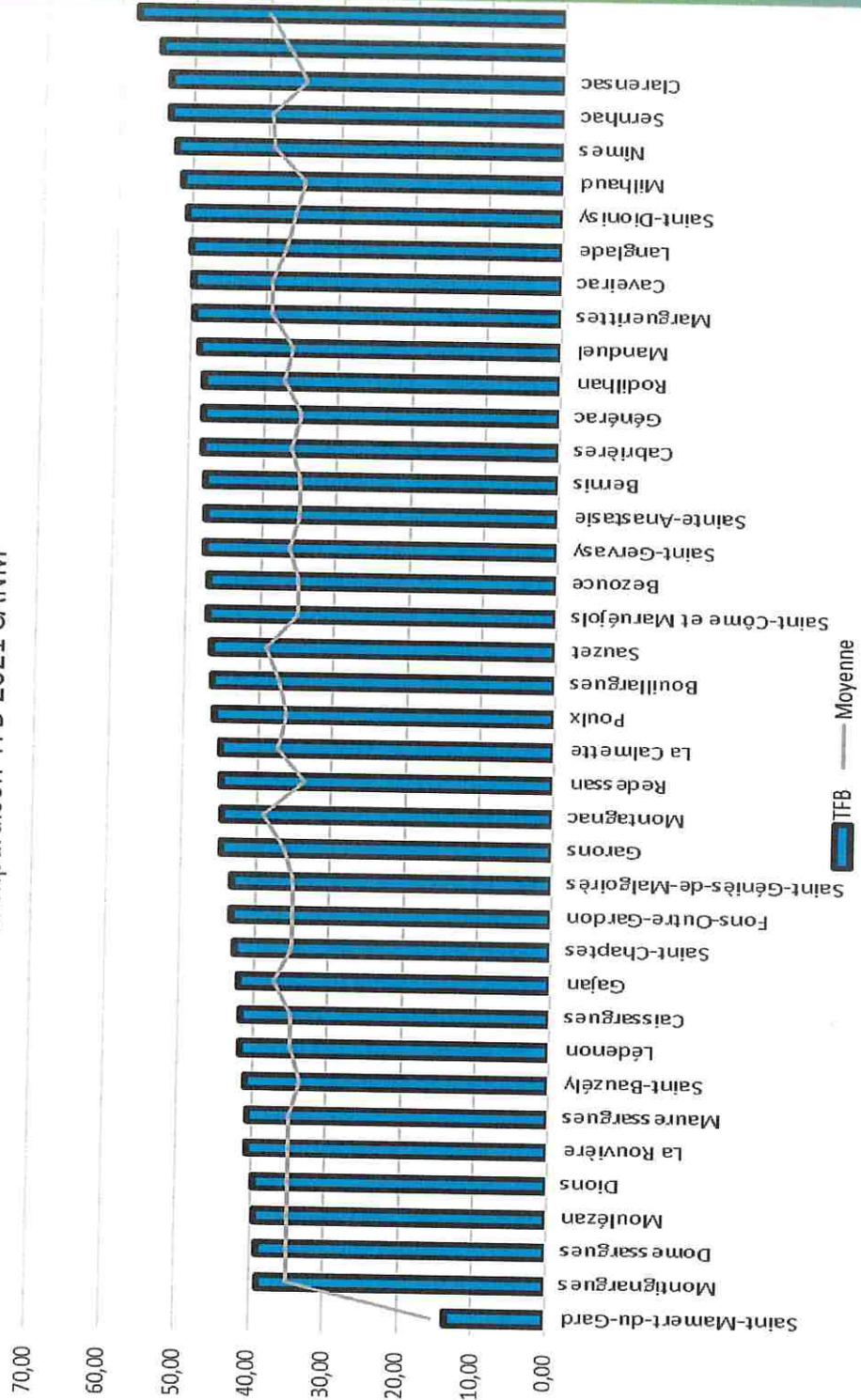
Comparaison TH 2021 Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole



Communes	TH	Moyenne
Sernhac	8,16	12,69
Saint-Mammert-du-Gard	9,70	12,69
Bezouce	9,88	13,73
Moulézan	10,00	12,69
Domessargues	10,30	12,69
Fons-Outre-Gardon	10,38	12,69
La Rouvière	10,56	12,69
Maressargues	10,58	10,68
Dions	10,60	12,69
Cabrières	11,11	12,69
Saint-Bauzély	11,50	12,69
Montagnargues	11,65	12,69
Sauzet	11,79	12,69
Gajan	12,00	12,69
Saint-Chaptes	12,00	12,69
Garons	12,11	15,57
Montagnac	12,35	10,68
Manduel	12,44	15,57
Rodilhan	12,78	13,73
Langlade	12,87	13,73
Lédanon	13,25	12,69
Saint-Dionisy	13,28	12,69
La Calmette	13,47	13,73
Saint-Génès-de-Malgoirès	13,64	13,73
Poulix	13,90	14,60
Saint-Gervasy	13,90	12,69
Saint-Côme et Maruéjols	14,13	12,69
Caissargues	14,51	14,60
Bouillargues	14,87	15,57
Redessan	15,08	14,60
Sainte-Anastase	15,25	12,69
Bernis	15,34	13,73
Milhaud	15,55	15,57
Marguerittes	15,83	15,57
Gènerac	16,27	14,60
Clansac	16,36	14,60
Caveirac	17,30	14,60
Saint-Gilles	18,46	17,49
Nîmes	29,33	24,68

FISCALITE DIRECTE LOCALE

Comparaison TFB 2021 CANM



Communes	TFB	Moyenne
Saint-Mamet-du-Gard	38,96	34,89
Montignargues	39,18	34,89
Dome ssargues	39,47	34,89
Moultézan	39,65	34,89
Dions	40,55	34,89
La Rouvière	40,57	34,89
Maure ssargues	40,90	33,56
Saint-Bauzély	41,63	34,89
Lédénon	41,65	34,89
Caissargues	42,16	37,38
Gajan	42,65	34,89
Saint-Chaptes	43,19	34,89
Fons-Outre-Gardon	43,23	34,89
Saint-Génies-de-Malgoirès	44,59	36,28
Garons	44,63	39,10
Montagnac	44,79	33,56
Redessan	45,07	37,38
La Calmette	46,02	36,28
Poullx	46,37	37,38
Bouillargues	46,41	39,10
Sauzet	47,02	34,89
Saint-Côme et Maruéjols	47,10	34,89
Bezouce	47,55	36,28
Saint-Gervasy	47,65	34,89
Sainte-Anastasie	47,80	34,89
Bernis	48,13	36,28
Cabrières	48,17	34,89
Générac	48,20	37,38
Rodilhan	48,81	36,28
Manduel	49,65	39,10
Marguerittes	49,76	39,10
Caveirac	50,15	37,38
Langlade	50,65	36,28
Saint-Dionisy	51,46	34,89
Milhaud	52,27	39,10
Nîmes	53,20	39,53
Sernhac	53,34	34,89
Clarensac	54,65	37,38
Saint-Gilles	57,74	40,05

Envoyé en préfecture le 27/03/2023

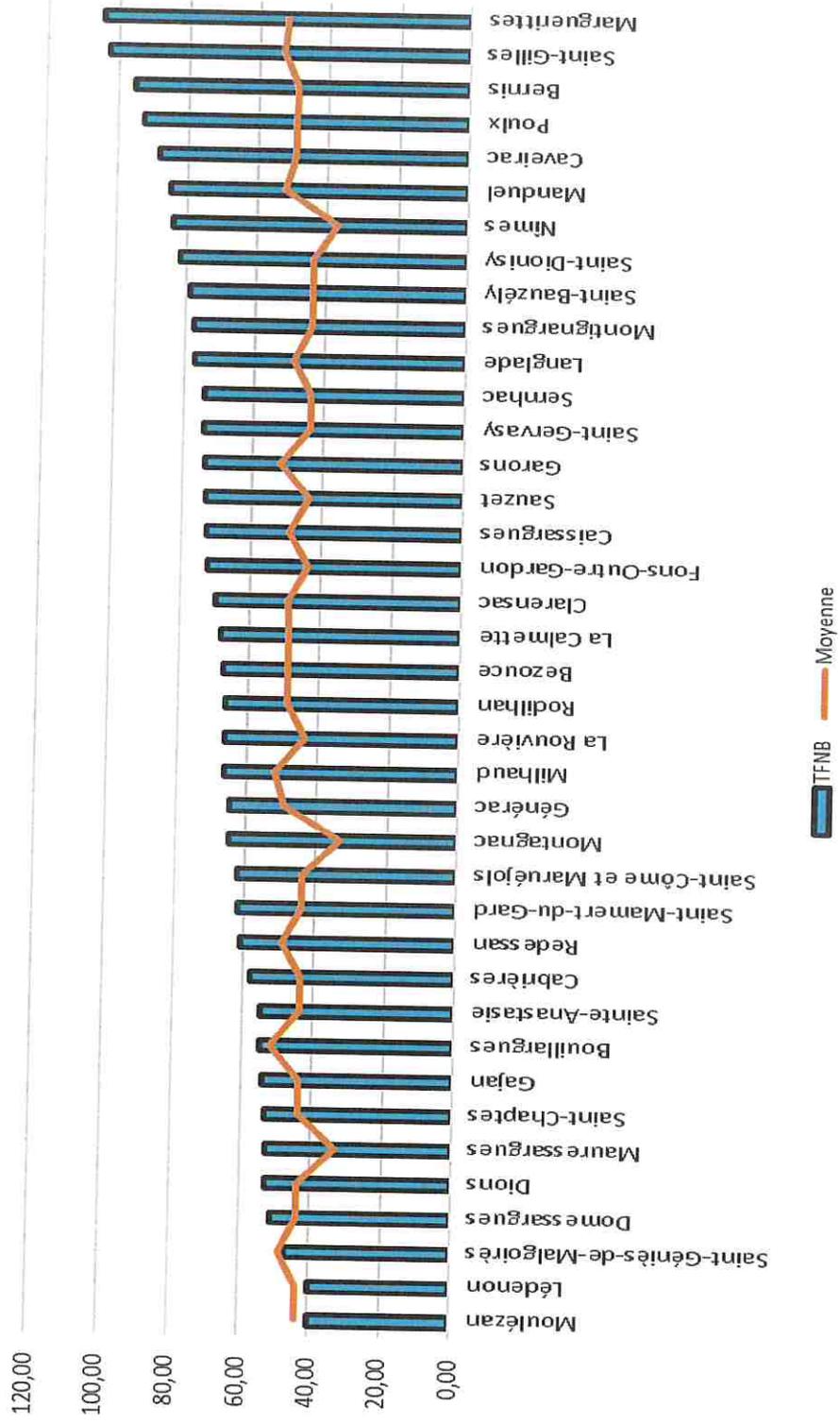
Reçu en préfecture le 27/03/2023

Affiché le **27 MARS 2023**

ID : 030-21302066-20230321-2023032104-DE

FISCALITE DIRECTE LOCALE

Comparaion TFNB 2021 CANM



Communes	TFNB	Moyenne
Moulézan	40,00	43,76
Lédénon	40,33	43,76
Saint-Génès-de-Malgoirès	47,08	48,82
Domessargues	51,01	48,76
Dions	52,80	43,76
Mauressargues	52,98	33,06
Saint-Chaptes	53,18	43,76
Gajan	54,00	43,76
Bouillargues	54,87	52,31
Sainte-Anastasie	55,00	43,76
Cabrières	58,16	43,76
Redessan	61,00	49,10
Saint-Mamert-du-Gard	61,66	43,76
Saint-Côme et Maruéjols	62,11	43,76
Montagnac	64,61	33,06
Générac	64,70	49,10
Milhaud	66,51	52,31
La Bouvière	66,59	43,76
Rodilhan	66,60	48,82
Bezouce	67,11	48,82
La Calmette	68,00	48,82
Clarensac	70,00	49,10
Fons-Outre-Gardon	72,34	43,76
Caisargues	72,66	49,10
Sauzet	73,16	43,76
Garons	73,70	52,31
Saint-Gervasy	73,92	43,76
Sernhac	73,96	43,76
Langlade	76,79	48,82
Montignargues	77,52	43,76
Saint-Bauzély	78,71	43,76
Saint-Dionisy	81,70	43,76
Nîmes	83,76	36,87
Manduel	84,76	52,31
Caveirac	87,90	49,10
Poulix	92,63	49,10
Bernis	95,08	48,82
Saint-Gilles	102,14	53,26
Marguerittes	104,00	52,31

Envoyé en préfecture le 27/03/2023

Reçu en préfecture le 27/03/2023

Affiché le

27 MARS 2023

ID : 030-213002068-20230321-2023032104-DE

BUDGET PRIMITIF 2023

(PRINCIPALES ORIENTATIONS)

Fonctionnement

• Dépenses

- Stabilité globale des charges à caractère général malgré forte augmentation des tarifs d'énergie
- Evolution des charges de personnel liée à la résorption de l'emploi précaire et la hausse du point d'indice depuis juillet 2022

• Recettes

- Excédent de fonctionnement reporté de l'ordre de 608k€
- Maintien dotations étatiques

Investissement

- Dépenses
 - Différentes études :
 - PLU
 - Espace culturel et social
 - Création de halles
 - 3ème tranche RD 135
 - Cours oasis
 - Travaux de voirie
 - Acquisition terrain EPF
 - Câblage mairie + informatique école
 - RAR 2022 : 250K€
-
- Recettes
 - Excédent d'investissement de 1080K€



Envoyé en préfecture le 27/03/2023
Reçu en préfecture le 27/03/2023
Affiché le **27 MARS 2023**
ID : 030-213002066-20230321-2023032105-DE

DÉLIBÉRATION N°2023/03/21/05 DU CONSEIL MUNICIPAL DE POULX

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27
NOMBRE DE MEMBRES PRÉSENTS : 21
NOMBRE DE MEMBRES ABSENTS : 06
NOMBRE DE PROCURATIONS : 03

DATE DE CONVOCATION ET D’AFFICHAGE : Mercredi 15 Mars 2023

L’an deux mille vingt-trois et le vingt et un mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Poulx, régulièrement convoqué s’est réuni, en nombre prescrit par la loi dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Patrice QUITTARD, Maire.

Présents outre Monsieur le Maire : COMPEYRON Sylvie, POUSSIN Christian, BRAGUIER Angélique, SAUGUES Joël, GALLOIS Nho, MALLIER Ève, GUIHERMET Christian, VAN TIEGHEM Philippe, MEINEL Sylvie, DUMAS Élisabeth, FERRER Jean-René, DARY Jean-Luc, LAUTIER Lisbeth, JOUBINAUX Laurent, ROMERO Alain, VIVIET Gilbert, PINTOR Alain, DONATINI Marjorie, LEFORT Éric.

Procurations : BALAGUET Aline à BRAGUIER Angélique, AUDIBERT Valérie à MALLIER Ève, LANGE Ingrid à BUNOZ Jean-Antoine,

Secrétaire de séance : Alain ROMERO

OBJET : ADHESION COMMUNE DE MEYNES AU SIVU DE DFCI DU MASSIF DU GARDON

RAPPORTEUR : Eve MALLIER

EXPOSÉ

Le conseil syndical de DFCI du massif du gardon, dans sa séance du 21 Février 2023, a approuvé à l’unanimité l’intégration de la commune de Meynes dans son périmètre.

Il convient ainsi, afin que cette intégration soit effective, que chaque commune délibère à son tour.

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 20230226-03 du conseil syndical de DFCI du massif du gardon,

Considérant l’avis émis par le pré-conseil le 14 Mars 2023,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D’ACCEPTER** L’intégration de la commune de Meynes et la modification des statuts,
- **D’AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l’exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l’unanimité la proposition susmentionnée.

Le Maire,
Patrice QUITTARD



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l’objet d’un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l’application informatique « Télérecours Citoyens » accessible via www.telerecours.fr